

COMMUNE DE MOUTHE

PROCES VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 14 DECEMBRE 2022

Les convocations ont été adressées aux membres du Conseil Municipal de Mouthe le 7 décembre 2022 par courriel.

Secrétaire de séance : Pascal LEGÉ

Absents excusés : Sylvie BERTHET, Patricia GRESS et Jérôme GUYON-GELLIN

Absent :

Procuration : Patricia GRESS a donné procuration à Pascale GUYON

L'ordre du jour est :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Accessibilité de la mairie : avenant à passer au marché de l'entreprise Nouveau & Myotte (Lot n° 2)
3. Accessibilité de la mairie : avenant pour prolongation de délai d'exécution du marché (lots 1 à 4)
4. Aire de jeux au camping de la Source du Doubs : demande de subvention
5. Aires de jeux au village : demande de subvention
6. Prolongation du sentier piétonnier sur la RD 389 : demande de subvention
7. Désignation de nouveaux membres au Comité consultatif « Rédaction du bulletin municipal Mouthy »
8. Modifications budgétaires
9. Convention tripartite pour l'exploitation de fils neige sur le site de la Source du Doubs
10. Informations diverses

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente
--

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, du 24 novembre 2022, adressé aux membres du conseil municipal par courriel le 29 novembre 2022.

Le compte rendu du conseil municipal du 24 novembre 2022 est approuvé par 12 voix Pour et une abstention (Clément Poncelet qui n'était pas présent à cette séance).

Affaire n° 2 – Accessibilité de la mairie : avenant à passer au marché de l'entreprise Nouveau & Myotte (Lot n° 2)

Par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2021, le conseil municipal a délibéré sur le choix des entreprises pour les travaux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville.

Le lot n° 2 « Charpente, couverture, bardage, zinguerie » a été attribué à l'entreprise NOUVEAU et MYOTTE de Salins-les-Bains, pour un montant de 8 098,04 € HT, soit 9 717,65 € TTC.

Lors de la réunion de chantier, il a été décidé de supprimer la couverture sur le local chaufferie, car celle-ci aurait partiellement empiété sur la fenêtre de la bibliothèque, rendant cette construction très difficile à réaliser.

La toiture n'étant plus réalisée, l'étanchéité avec la façade a été faite avec du mastic.

Le maire présente par conséquent l'avenant n° 1 à passer au marché d'un montant de -4 005,01 € HT, soit -4 806,01 € TTC, réduisant le marché à compter de ce jour à 4 093,03 € HT, soit 4 911,64 € TTC.

Le conseil municipal, amené à se prononcer sur cette question, donne son accord à cette réduction du marché et autorise le maire à le signer par 13 voix POUR.

Affaire n°3 – Accessibilité de la mairie : avenant De prolongation du marché pour les lots 1 à 4

A la suite de la réunion de chantier qui s'est déroulée le 13 décembre 2022, il a été constaté que la réalisation des travaux d'enduit sur la rampe d'accès ainsi que celle du perron de l'entrée de la mairie ne pourrait être effectuée avant le printemps prochain.

Aussi l'économiste du chantier, M. Pascal Bruder a proposé d'établir un avenant de prolongation du marché des lots 1 à 4 jusqu'au 31 mai 2023.

Les explications du maire entendues, le conseil municipal autorise le maire à signer cet avenant par 13 voix POUR.

Affaire n° 4 – Aire de jeux au camping de la Source du Doubs : demande de subvention

L'obtention d'un classement trois étoiles pour le camping municipal oblige à la réalisation d'une aire de jeu à l'intérieur de celui-ci. De plus, ce classement conditionne l'attribution définitive de certaines subventions publiques obtenues.

Il est donc proposé d'installer dans ce camping, une aire de jeux constituée d'une table de ping-pong et de trois jeux pour enfants : oiseau, moto et balançoire. Le coût de l'installation avec la fourniture et pose des jeux s'élève à 8570, 50 € HT.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix POUR:

- décide de la réalisation de cette opération, dont le coût estimatif s'élève à 8 570,50 € HT, soit 10 284,60 € TTC ;
- sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 à hauteur de 30 % du coût des travaux ;

- arrête le plan de financement HT, défini comme suit :
 - o Subvention DETR 2023 30 %, soit un montant de 2 571,15 €
 - o Emprunt 70 %, soit un montant de 5 999,35 €
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023
- autorise le maire de signer le marché correspondant.

Sur proposition de Clément Poncelet, le conseil municipal, décide de ne réaliser ces travaux qu'après l'installation de la clôture du camping par ARTMO, comme prévu dans la convention de DSP et demande au maire de solliciter un autre devis de travaux et fournitures pour ces jeux.

Affaire n° 5 – Aires de jeux au village : demande : demande de subvention

A la suite des réflexions qui ont été conduites durant l'année 2022, il est proposé d'installer au cœur du village un jeu pour très jeunes adolescents de type « Araignée » et de créer une nouvelle aire de jeux à la Source du Doubs, à proximité du Chalet de la Source et du Camping. Ces jeux seront ouverts à tous les enfants du village. Il s'agit donc :

- de l'installation (fourniture et pose) d'une structure de type « araignée » dont le coût (fourniture, pose de l'appareil et du panneau d'information) est estimée à 21 052,85 € HT.
- De la création d'une nouvelle aire de jeux à la source du Doubs constituée d'un téléphérique à plat, d'une structure bois, acier et filet ainsi que d'une toupie. Le coût de l'opération s'élève à un montant total de 42 937 € HT

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix POUR :

- Décide de réaliser ces opérations,
- s'engage à réaliser les travaux correspondants dont le coût estimatif total s'élève à 63 989,85 € HT, soit 76 787,82 € TTC
- sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 à hauteur de 30 % du montant des travaux HT,
- sollicite l'aide financière de la CAF à hauteur de 9 000 € (soit 4500 €HT par aire de jeux),
- arrête le plan de financement HT, défini comme suit :
 - o Subvention DETR 2023 30 %, soit un montant de 19 196,95 €
 - o Subvention CAF participation de 9 000 € (4 500 €/aire de jeux)
 - o Emprunt 35 792,90 €
- s'engage à inscrire les crédits au budget primitif 2023
- autorise le maire de signer les marchés correspondants et à souscrire l'emprunt nécessaire.

Le conseil municipal demande au maire, à l'unanimité, de solliciter d'autres devis avant réalisation des travaux.

Affaire n° 6 – Prolongation du sentier piétonnier sur la RD 389 : demande de subvention

La commune de Mouthe souhaite créer un chemin piétonnier le long de la route de Suisse (RD 389) entre le parking de covoiturage situé également le long de la RD 389 à partir de l'ancien poste de douane et le chemin communal du Moutat pour répondre aux besoins de la population locale. En effet, la promenade dominicale de nombreux Meuthiards, voire journalière pour certains d'entre eux, emprunte un circuit matérialisé sur le plan n°1. Un premier sentier existant a été créé le long de cette départementale en 2017 mais s'arrête au croisement avec le chemin communal du Moutat. Il oblige les pratiquants à finir leur parcours sur la route départementale très fréquentée à certaines périodes de la journée. Il s'agit donc de créer la portion finale de ce parcours et d'installer une

passerelle piétonne sur le pont qui franchit le Cébriot, ce que permet le dépassement des piles du pont vers l'aval du ruisseau..

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix POUR :

- décide de réaliser cette opération, le coût estimatif s'élève à 53 329,40 € HT, soit 63 995,28 € TTC
- sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023, à hauteur de 25 % du montant HT de ces travaux,
- arrête le plan de financement HT, défini comme suit :
 - o Subvention DETR 2023 25 %, soit un montant de 13 332,35 €
 - o Emprunt 75 %, soit un montant de 39 997,05 €
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023
- autorise le maire à procéder à la signature des marchés correspondants et à souscrire l'emprunt nécessaire.

A la demande d'Albert Létoublon, un bornage des parcelles riveraines sera réalisé avant les travaux correspondants et l'accès à la parcelle qu'il exploite sera préservé pou aménagé.

Affaire n° 7 – Désignation de nouveaux membres au Comité Consultatif « Rédaction du bulletin municipal Mouthy » suite à appel à candidature

Par délibération du 22 décembre 2020 et du 8 avril 2021, le conseil municipal de Mouthy a décidé la création d'un comité consultatif « Rédaction du bulletin municipal », comprenant 3 conseillers municipaux et 4 électeurs du village.

La composition de ce comité consultatif a été réactualisée par délibération du 27 octobre 2022 suite aux démissions de deux conseillers municipaux en faisant partie, comme suit :

Conseillers municipaux : Maud SALVI, Pascal LEGÉ et Céline MEISSNER

Administrés : Auriane NICOD LANCIN, Eric BERTHET-TISSOT

A leur demande, Céline BAILLY et Albert LETOUBLON rejoignent le comité de rédaction ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Affaire n° 8 – Modifications budgétaires

Le maire rappelle que le conseil municipal, en date du 20 mai 2021, a décidé d'adopter au 1^{er} janvier 2022 le référentiel M57 (inférieur à 3500 habitants) pour les budgets communaux suivants : budget principal, budget Téléskis, Budget Bois, et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire, pour finaliser cet exercice 2022, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de frais de personnel (chapitre 012), et dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (Section de fonctionnement et Section d'investissement).

En cas d'utilisation de cette délégation, le maire informera les membres du conseil municipal de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal adopte cette mesure par 13 voix POUR.

Affaire n° 8 – Convention tripartite pour l'exploitation de fils neige sur le site de la Source du Doubs

Le télésiège pour enfants qui circulait au centre du camping municipal a été démonté durant l'été. Cette opération était devenue nécessaire pour libérer la place occupée par un engin qui n'était plus en état de fonctionner et dont l'exploitation serait devenue très difficile s'il avait été remis en état.

De ce fait l'initiation au ski des jeunes enfants est devenue critique car la transition entre l'utilisation du fil neige de l'école de ski et les grands télésièges ne peut pas être assurée dans des conditions convenables.

Dans ce contexte, l'exploitant de la station (ARTMO) ainsi que l'école de ski ont décidé :

- de réaliser un nouveau modelage de l'aire d'arrivée des pistes de ski,
- de déplacer le fil neige de l'école de ski à l'abri des arbres
- d'installer un nouveau fil neige plus pentu permettant d'assurer la transition avec les télésièges.

C'est la raison pour laquelle, un projet de convention tripartite a été préparé selon lequel la commune :

- autorise l'installation de ces deux fils neige (dont celui de l'ESF qui existait déjà) dans le cadre de l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine,
- autorise l'exploitation de ces fils-neige, pour une durée égale à celle de l'affermage des télésièges,
- définit les conditions d'exploitation de ces appareils et de résiliation de la convention.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 11 voix POUR et deux abstentions autorise le maire à signer cette convention.

Emmanuel Jouffroy regrette qu'ARTMO n'ait pas informé la municipalité de la teneur précise et du calendrier des travaux engagés.

Affaire n° 9 – Informations diverses

1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 62/2022

Les différents contrats d'assurance auprès de Groupama (Multirisques, RC, Flotte et Mission Collaborateurs et Administrateurs, arrivent à échéance. Afin de permettre leur maintien, les avenants de modification de date de fin au 31 décembre 2027 sont acceptés.

Décision 63/2022

Le montant de de 1142,82 € reçu de la compagnie d'assurance Groupama pour la dégradation d'un candélabre, situé 8 Rue Cart Broumet, par un véhicule non identifié le 10 août 2022, est accepté (sinistre n° 2022660667-002).

Coût estimé par le cabinet d'expertise : 3 200 € TTC

Vétusté estimée à 1 243,94 €

Franchise restant à la charge de la collectivité : 789 € (véhicule non identifié)

Coût du sinistre : 1 231,07 € TTC (devis du 18 octobre 2022)

1^{er} versement Groupama : 1 142,82 €

Décision 64/2022

L'offre de Koesio proposant, pour la Maison France Services, en location, une imprimante multifonction « Canon, type I-SENSYS X C11271F », laser couleur A4 standard, au prix de 73,82 € HT/mois (72 mois), maintenance, scan, déplacements, pièces et main-d'œuvre, garantie 6 ans, cartouches et copies inclus à hauteur de 2200 copies NB/an et 2200 copies couleurs/an, est acceptée. Les copies complémentaires seront facturées.

Décision 65/2022

Renonciation au droit de préemption urbain sur les locaux dans un bâtiment en copropriété, sis à MOUTHE, 18 et 19 Grande Rue (lot n°103 – appartement, lot n°105 – moitié indivise palier, lot n°119 – cave et lot n°129 – emplacement de parking), cadastré section AC n°217 et AC n°290 d'une superficie totale de 536 m² appartenant à Madame Cécile BENCETTI, domiciliée à Mouthe, 18 Grande Rue.

Décision 66/2022

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain bâti en copropriété (lot n°24 : une place de parking et lot n°115 : une grange de 315m²) sis à MOUTHE, 1 Place de l'Eglise, cadastré section AC n°97 et AC n°98 d'une superficie totale de 4885 m² appartenant à la SARL FC IMMO, dont le siège social est situé à Besançon, 14 A rue de la Fayette.

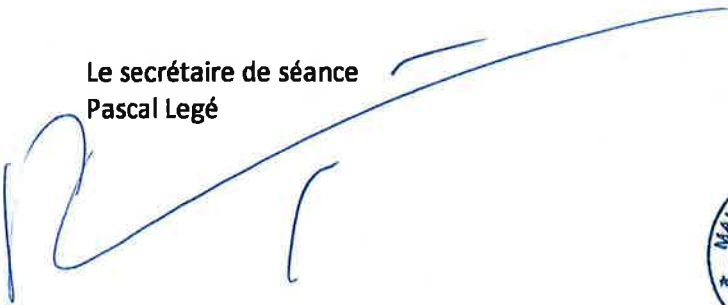
Décision 67/2022

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain bâti en copropriété (lot n°16 : un appartement 96,50 m², lot n°22 : un garage et lot n°32 : un jardin de 360 m²) sis à MOUTHE, 1 Place de l'Eglise, cadastré section AC n°97 et AC n°98 d'une superficie totale de 4885 m² appartenant à la SARL FC IMMO, dont le siège social est situé à Besançon, 14 A rue de la Fayette.

2 – La scierie Lonchamp évolue et devient la Scierie de Mouthe. Fièrement enracinée dans le Haut-Doubs depuis plus de 50 ans, elle affirme désormais son attachement au territoire à travers un nom et un logo à la symbolique forte. Le conseil municipal s'en félicite et souhaite à Harmony et Jean-François PACHON le meilleur pour les années à venir.

3 – Monique DORNIER, Présidente d'Ars Nova, ensemble vocal, remercie la municipalité de les avoir accueillis le 11 novembre dernier à l'église de Mouthe.

Le secrétaire de séance
Pascal Legé



Le maire,
Daniel PERRIN

